

REUNION DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSE Dominique, Maire

Présents : Mesdames ANNAOUY, BAZIRET, BOUILLARD, CHAUMONT, FOUREZ, GODARD, POUTREL, ROBIOLLE, VAHIDA, VAUVERT et Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, DEQUAINDRY, GOUEDARD, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE, THOMAS, VARIN

Absents excusés : Monsieur DRI (pouvoir à Monsieur PICARD)

Absents : Messieurs AUBERT, CHILA, VAUCLAIR, GUESNON

Mesdames POUTREL et VAN BRABANT ont été nommées secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a deux points à ajouter à l'ordre du jour :

- délibération relative à la vente du centre des 4 saisons à Clinchamps-sur-Orne concernant la passerelle qui surplombe le domaine public ;
- Délibération relative à la création de poste d'un agent en remplacement.

En présence de Madame GAILLARD-PRETI, receveur municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Madame VAHIDA pour la présentation du compte administratif de l'année 2018 et du budget primitif 2019.

Délibération n°12/2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Fonctionnement :

Dépenses	967 213.68 €
Recettes	1 238 351.43 €

Investissement :

Dépenses	1 633 838.68 €
Recettes	907 127.29 €

Résultats :

➤ **Fonctionnement :**

Excédent de l'exercice	271 137.75 €
Excédent de clôture	995 731.04 €

➤ **Investissement :**

Déficit de l'exercice	726 711.39 €
Déficit de clôture	595 658.45 €

Hors de la présence de Monsieur ROSE, Maire de Laize-Clinchamps et sous la présidence de Monsieur CHOUETTE, le conseil municipal, vote à l'unanimité le compte administratif 2018 de la commune de Laize-Clinchamps.

La dissolution du syndicat routier au 31 décembre 2017 a engendré l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire pour les communes membres répartis comme suit :

Excédent d'investissement : 30 223.70€

Excédent de fonctionnement : 804.04€

Ces sommes seront à affecter au budget primitif 2019.

Délibération n°13/2019 - COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2018 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget communal de Laize-Clinchamps.

La dissolution du syndicat routier au 31 décembre 2017 a engendré l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire pour les communes membres répartis comme suit :

Excédent d'investissement : 30 223.70€

Excédent de fonctionnement : 804.04€

Ces sommes seront à affecter au budget primitif 2019.

Délibération n°14/2019 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant les résultats de l'année 2018 et les restes à réaliser de l'année 2018 ainsi que la répartition du syndicat routier, décide d'affecter les résultats au budget primitif 2019 de la façon suivante :

- Déficit d'investissement pour un montant de 565 434.75€ à l'article 001
- Excédent de fonctionnement pour un montant de 437 371.08€ à l'article 002
- Excédent de fonctionnement capitalisé de 559 164.00€ à l'article 1068

Délibération n°15/2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations comme suit :

• A l'aise dans sa ville	300€
• ADMR :	300€
• Amicale des anciens mineurs May Sur Orne	40€
• Association plaine emploi Rocquancourt	100€
• Vivre à Clinchamps	300€
• APE Laize-Clinchamps	150€
• Club des séniors Clinchamps sur Orne	250€
• Comité des fêtes Clinchamps sur Orne	1 125€
• Comité des fêtes Laize la Ville	725€
• Les restaurants du cœur	150€
• Football Club Laize-Clinchamps	1 750€
• Judo Club Mayen	550€
• OCCE 14 Coopérative scolaire	3 675€
• USSA Basket	500€

Délibération n°16/2019 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu la création de la commune nouvelle LAIZE-CLINCHAMPS au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 décidant d'effectuer un lissage des taux sur 12 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- Pour 2019 de voter les taux suivants taxe habitation 21.27%, Taxe foncière bâti 26.91%, Taxe foncière non bâti 46.79%
- Pour information les taux qui s'appliqueraient selon le calcul sur chaque commune seraient les suivants pour 2019 :
 - Taxe habitation Clinchamps sur Orne : 22.82%
 - Taxe habitation Laize la Ville : 18.29%
 - Taxe foncière Clinchamps sur Orne : 28.59%
 - Taxe foncière Laize la Ville : 23.38%
 - Taxe foncière non bâti Clinchamps sur Orne : 50.81%
 - Taxe foncière non bâti Laize la Ville : 32.36%

Délibération n°17/2019 - BUDGET PRIMITIF 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de 1 651 021 €

- **Section d'investissement :**
- Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de 1 609 553 €

Délibération n°18/2019 - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer le tarif du repas adulte à la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du repas adulte de la restauration scolaire à 5.20€

Délibération n°19/2019 - VENTE LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE / ASSOCIATIONS AOREVEN-PEP 50 (Clinchamps)

Considérant la vente du centre des 4 saisons situé à Clinchamps-sur-orne appartenant à la ligue de l'enseignement de Normandie au profit des associations AOREVEN et PEP 50 ;

Considérant que sur l'établissement, il a été construit une passerelle qui surplombe le domaine public ;

Considérant qu'aucune archive n'a été retrouvée concernant l'autorisation d'urbanisme de ladite passerelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate que les points d'ancrage de la passerelle sont sur le terrain appartenant à la ligue de l'enseignement de Normandie et que celle-ci existe depuis de nombreuses années,
- confirme ne pas remettre en cause son existence,
- réitère son accord pour la servitude de surplomb du domaine public.

Madame POUTREL informe le conseil municipal que suite à la demande de mise à disposition d'une durée d'un an concernant Madame LEMAROIS Anaïs, il est nécessaire de recruter une personne pour effectuer le remplacement de l'agent concerné. Par conséquent, le Conseil municipal doit délibérer pour créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Délibération n°20/2019 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2019

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour l'entretien des bâtiments scolaires et surveillance garderie et restauration scolaire pour remplacement du personnel temporairement indisponible

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un emploi permanent *d'adjoint technique* à temps non complet à raison de 10.85/35^{ème} heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2019

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 10 (4 à temps complet et 6 à temps non complet)

- nouvel effectif : 11 (4 à temps complet et 7 à temps non complet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du recrutement concernant le poste de technicien et le poste d'adjoint technique.

Seul un adjoint technique a été retenu et sera recruté à compter du 1^{er} mai 2019.

Il n'y a pas eu de candidat de retenu pour le poste de technicien. Une nouvelle offre d'emploi sera mise en ligne courant de l'automne pour un poste d'agent de maîtrise.

Par conséquent, pour palier à l'effectif réduit suite au départ de deux agents techniques, il a été décidé de recruter un adjoint technique supplémentaire via le Centre de gestion du Calvados, pour la période estivale, pour une durée de 4 mois renouvelable à compter du 15 avril 2019.

Pas de rapport des commissions

QUESTIONS DIVERSES

- Point Communauté de communes : Monsieur PICARD fait un point sur l'état d'avancement des dossiers en cours au niveau de la communauté de communes :
- **Site touristique du Pont du Coudray** : Les travaux de raccordement des différents réseaux ont démarré. Le lancement de la consultation des entreprises est prévu pour la mi-avril. Le démarrage de la construction des bâtiments est prévu pour l'été. L'objectif est d'être opérationnel pour la saison 2020.
- **Liaisons douces** : sur l'exercice 2019, la liaison Esquay-Notre-Dame / Evrecy sera terminée. La liaison Fontenay-le-Marmion / May-sur-Orne sera créée, la consultation des entreprises sera lancée pour une réalisation prévue en septembre / octobre. Dans cette même consultation d'entreprises, il a été inclus la liaison Laize/Clinchamps. L'objectif est une réalisation sur l'exercice 2020. Cette liaison douce entre nos deux communes historiques est plus que nécessaire et permettra notamment de sécuriser les trajets vers et depuis les écoles.
- Syndicat du collège de Saint-Martin-de-Fontenay : Monsieur MARTIN informe le Conseil municipal que la Région qui est en charge de la compétence du transport pour les collèges, souhaite harmoniser les tarifs de transport au niveau Régional. Le coût de transport serait donc de 110 € pour la rentrée 2019-2020 et 120 € pour la rentrée 2020-2021. Aujourd'hui, le coût du transport est de 86 € par élève pour un prix de revient à la Région de 1000 €. A savoir que la commune participe à hauteur de 9 € par élève pour la gestion du gymnase et du transport via la participation du syndicat du collège. La question est de savoir comment la commune va se positionner par rapport à l'augmentation des tarifs du transport pour la rentrée 2019-2020. Mais aussi de voir si la commune participera ou ne participera pas pour compenser l'augmentation. Après un long débat, le Conseil municipal charge Monsieur MARTIN de proposer lors de la réunion du syndicat du collège une prise en charge collective, un lissage, sur une période de 4 à 5 ans. Ce point sera donc de nouveau évoqué lors d'un prochain Conseil municipal.
- Projet de centralité : Monsieur PICARD rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion sur la réflexion de la centralité aura lieu le mardi 23 avril 2019 à 18h00 à la Mairie de Laize-la-Ville.

Séance levée à 20 heures.